

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1146)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL83

présenté par
M. Chenevard, rapporteur

ARTICLE 3

I. – Au début, ajouter l’alinéa suivant :

« Après l’article L. 725-7 du code de la sécurité intérieure, il est inséré un article L. 725-7-1 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début, ajouter la mention :

« *Art. L. 725-7-1. –* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.